



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 67280

Texte de la question

M. François de Rugy interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions de reconnaissance et de revalorisation du métier de permanencier assistant de régulation médicale. L'amalgame envisagé entre statut de PARM et de secrétaires médicales suscite, au sein de la profession, interrogations et inquiétudes. L'intégration des PARM actuellement en exercice à la catégorie B de la fonction publique hospitalière, sous condition de réussite un concours provoque, pour des permanenciers qui exercent souvent leur activité depuis de nombreuses années, une grande appréhension. Il souhaite savoir quelles mesures elle entend soutenir pour répondre à ces inquiétudes, et assurer à des professionnels qui exercent un métier difficile et essentiel pour nos concitoyens et l'hôpital un reclassement effectif et des perspectives de carrière stables et attractives.

Texte de la réponse

Le gouvernement est très mobilisé sur la situation professionnelle des agents hospitaliers afin de la rendre plus attractive et plus motivante, en cohérence avec les enjeux et les missions d'un hôpital moderne. La reconnaissance du niveau de qualification du métier de permanencier auxiliaire de régulation médicale (PARM) dans le plan urgences 2004-2008 et le travail d'identification des activités, des compétences et des responsabilités, réalisé sur ce métier, permettent de prendre en compte les demandes de revalorisation de ces professionnels. Des négociations sont ainsi engagées avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière afin de préciser les différentes étapes du processus de revalorisation statutaire tant au niveau du recrutement qu'au niveau de la formation de ces professionnels et du déroulement de leur carrière. Ces discussions ont d'ores et déjà permis au Gouvernement d'affirmer sa volonté de faire reconnaître la fonction de PARM en catégorie B de la fonction publique hospitalière. Il souhaite par cette reconnaissance garantir à ces professionnels une juste valorisation de leur métier pour tenir compte notamment de l'évolution récente de la permanence des soins dans le système de santé français.

Données clés

Auteur : [M. François de Rugy](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67280

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12200

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 389